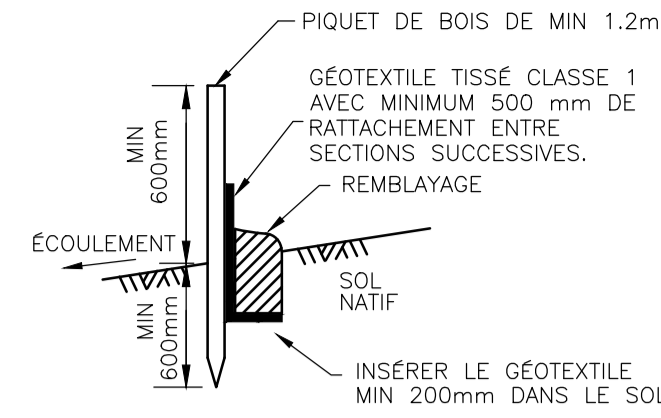


CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS.

DURANT LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION, L'ÉROSION ET LE TRANSPORT DE SÉDIMENTS SERONT CONTRÔLÉS PAR LES TECHNIQUES SUIVANTES:

- LIMITER LES SURFACES DE SOLS EXPOSÉES EN TOUT TEMPS.
- REPLACER LA VÉGÉTATION AUX ENDROITS EXPOSÉS AUSSITÔT QUE POSSIBLE.
- MINIMISER LES ENDROITS EXPOSÉS ET GARDER LES DOMMAGES AUX ENDROITS ADJACENTS AU MINIMUM.
- INSTALLATION DE GÉOTEXTILE ENTRE LE COUVERT ET LE CADRE DE TOUS REGARDS EXISTANTS.
- UNE CLÔTURE DE CONTRÔLE DE LA SÉDIMENTATION SERA INSTALLÉE AUX ENDROITS DÉMONTRÉS SUR LES DESSINS.
- UNE INSPECTION VISUELLE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION SERA COMPLÉTÉE TOUS LES JOURS ET TOUT DOMMAGES OU DÉGRADATION SERA IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ.
- SI DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE SONT ENLEVÉS POUR FACILITER LA CONSTRUCTION, CEUX-CI SERONT REPLACÉS LE SOIR-MÊME.
- LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS SERONT NETTOYÉS ET MAINTENUS AU BESOIN. LES DÉPÔTS SERONT DISPOSÉS TEL QU'INDIQUÉ AU CONTRAT.
- DURANT LA CONSTRUCTION, SI LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DÉTERMINE QUE DES SYSTÈMES ADDITIONNELS SONT NÉCESSAIRES, L'ENTREPRENEUR INSTALLERA TELS SYSTÈMES À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL.
- LES STANDARDS DE CONSTRUCTION ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DEVRA SE CONFORMER AU ONTARIO PROVINCIAL STANDARD SPECIFICATION (OPSS) OPSS 805, ET AUX STANDARDS DE LA VILLE D'OTTAWA.



CLÔTURE DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

N.T.S.

- LE GÉOTEXTILE DOIT SE RATTACHER AUX PIQUETS SOLIDEMENT AU MOYEN D'AGRAFES OU D'ATTACHES.
- LES PIQUETS DOIVENT ÊTRE AU PLUS À 2 MÈTRES DE DISTANCE.
- QUAND DEUX SECTIONS DE GÉOTEXTILE SE REJOignent BOUT À BOUT, ELLES DOIVENT SE RECOUVRIR L'UNE L'AUTRE D'AU MOINS 500mm.
- L'ENTRETIEN DES CLÔTURES SERA FAIT AU BESOIN, ET TOUT BOMBEMENT DE LA CLÔTURE SERA CORRIGÉ AUSSITÔT QUE POSSIBLE.
- LES PIQUETS DE BOIS DOIVENT ÊTRE (50mm x 50mm).
- LE GÉOTEXTILE DOIT ÊTRE INSÉRÉ 200 mm DANS LE SOL.
- LE GÉOTEXTILE DOIT SE CONFORMER À L'OPSS 805.
- LA CLÔTURE DOIT ÊTRE INSTALLÉE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET ENLEVÉE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÈTS.
- LES SÉDIMENTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS S'ILS S'ACCUMULENT À UNE HAUTEUR ÉQUIVALENTE À LA MOITIÉ DE LA CLÔTURE.

LÉGENDE — EXISTANT

| | | | |
|---------|-------------|-------|--|
| EXIST | STORM | SEWER | TUYAU DES EAUX PLUVIALES EXISTANT |
| □ | | | CLÔTURE EXISTANTE |
| | 105.07 | | NIVEAU EXISTANT |
| | OVH UTIL | | FIL D'UTILITÉ HORS TERRE EXISTANT |
| | OVH BELL | | FIL BELL HORS TERRE EXISTANT |
| | UG GAS | | TUYAU DE GAZ SOUTERRAIN EXISTANT |
| | UG COMM | | FIL DE COMMUNICATION SOUTERRAIN EXISTANT |
| | EXIST WATER | | TUYAU D'EAU EXISTANT |
| ○ UP | | | POTEAU D'UTILITÉ EXISTANT |
| ○ ST/MH | | | REGARD D'ÉGOUT EXISTANT |
| □ CB | | | REGARD PLUVIAL EXISTANT |

LÉGENDE — CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

| | |
|---|--|
| □ | CLÔTURE DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS SELON OPSS 219.110 |
|---|--|



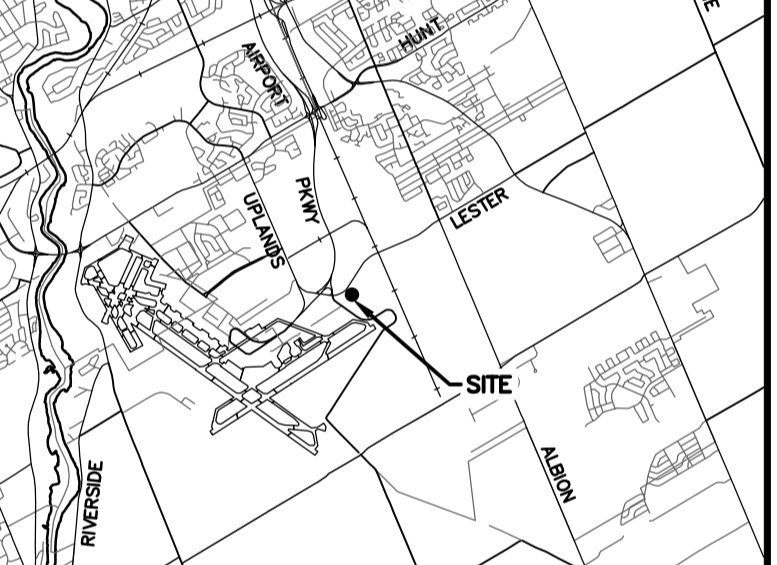
NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES DÉGAGEMENTS SUR LE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AVISER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DE TOUTE DIVERGENCE OU DE TOUTE OMISSION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LE CHANTIER ET SE FAMILIARISER PLEINEMENT AVEC LA PORTÉE DES TRAVAUX AVANT LE DÉBUT DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT COORDONNER LES TRAVAUX SUR LE CHANTIER, AVEC L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS OU LES INTERFÉRENCES.
- TOUS LES ARRÊTS DE SERVICE NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL.
- L'INSTALLATION DE TOUTS LES SYSTÈMES DOIT S'EFFECTUER CONFORMÉMENT AUX CODES ET AUX NORMES EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EMPÊCHER LA POUSSIÈRE ET LES DÉBRIS DE SE PROPAGER AU-DELA DE LAIR DES TRAVAUX ET NETTOYER TOUTES LES SURFACES UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS.

exp Services Inc.
 1-877-538-1899 | 1-813-225-7330
 2650 Queenz Avenue Drive, Unit 100
 Ottawa, ON K1B 8H6
 Canada
 www.exp.com

LICENSED PROFESSIONAL ENGINEER
 J. S. DIAZ
 109148606
 PROVINCE OF ONTARIO

KEY PLAN / PLAN CLÉ



| No. | Date | Revision | By |
|-----|------------|-------------------------|----|
| 6 | 02 10 2021 | ISSUED FOR TENDER | MB |
| 5 | 01 29 2021 | ISSUED FOR TENDER | MB |
| 4 | 12 18 2020 | ISSUED FOR COORDINATION | MB |
| 3 | 06 26 2020 | ISSUED FOR COORDINATION | BC |
| 2 | 03 31 2020 | ISSUED FOR COORDINATION | JH |
| 1 | 01 11 2019 | PRELIMINARY LAYOUT | JH |

Date Printed / Date Imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assumer la responsabilité

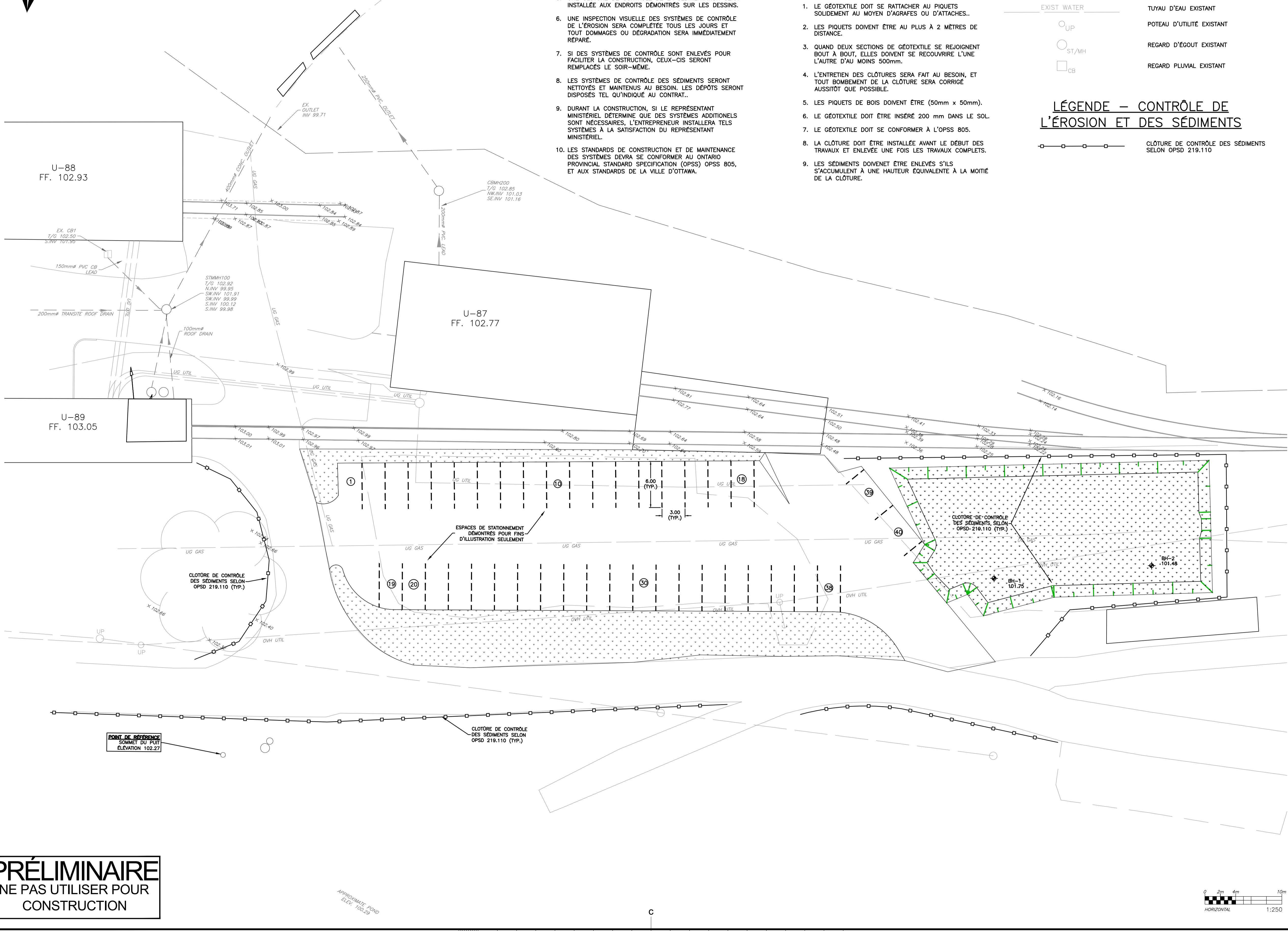
| | | |
|---|---|---|
| A | A Detail no. / No. du détail | A |
| B | B Location drawing no. / sur dessin no. | B |
| C | C Drawing no. / dessin no. | C |

project / projet
AMÉLIORATION DU STATIONNEMENT U87
 2320 LESTER ROAD
 OTTAWA, ONTARIO.

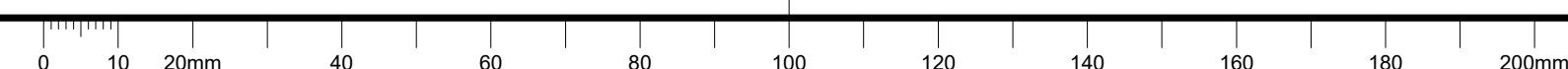
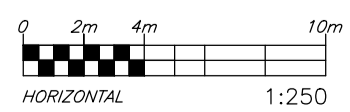
CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

| designed | conçu | date | date |
|----------|----------|-----------|---------|
| BC | | DEC/2020 | |
| drawn | dessiné | scale | échelle |
| MB | | 1:250 | |
| checked | vérifié | sheet | feuille |
| JD | | 2 of/de 2 | |
| approved | approuvé | W.O.no. | D.T.no. |
| JD | | 5439 | |

dwg.no. / dessin no.
ESCPM
 ACAD file: / fichier CAO: OTT-254378-A0



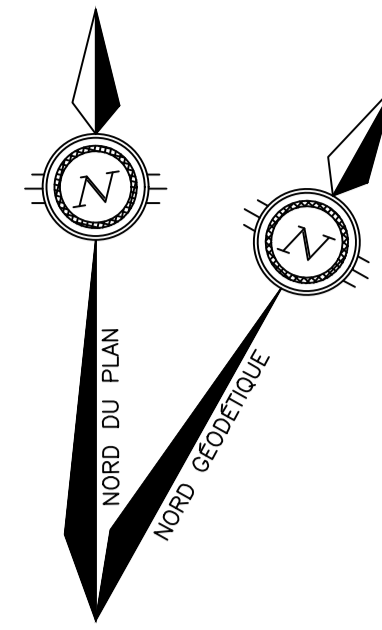
PRÉLIMINAIRE
 NE PAS UTILISER POUR
 CONSTRUCTION



GENERAL:

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LOCALISER TOUS LES ASPECTS DU PROJET.
- NE PAS CONSTRUIRE SELON DES PLANS NON MARQUÉS "ISSUED FOR CONSTRUCTION".
- TOUS NIVEAUX SONT GÉODÉTIQUES ET MESURÉS EN MÈTRES.
- POINT DE RÉFÉRENCE – CONFIRMER AVEC EXP SERVICES INC AVANT D'UTILISER.
- TOUTES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE. NE PAS ESTIMER DE DIMENSIONS EN MESURANT LE DESSIN. CONFIRMER AVEC LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL PAR ÉCRIT TOUTE DIMENSION NON SPÉCIFIÉE.
- LA CONSTRUCTION DEVRA SE CONFORMER AVEC LES STANDARDS DE LA VILLE D'OTTAWA ET LES ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING SUPPLEMENTS. LES STANDARDS PROVINCIAUX S'APPLIQUENT OÙ IL N'Y A PAS DE STANDARDS MUNICIPALS.
- TOUTE CONFLIT, INTERPRÉTATION, CHANGEMENT, OU ADDITIONS À CES DESSINS DOIT ÊTRE PORTÉ À L'ATTENTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL AUSSITÔT DÉCOUVERT ET AVANT DE PROCÉDER AVEC LA CONSTRUCTION.
- POUR L'INFORMATION GÉOTECHNIQUE, SE REPORTER AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉ PAR EXP SERVICES INC.
- TOUT ENDROIT ENDOMMAGÉ OU MODIFIÉ DEVRA ÊTRE RAPPORTÉ AU MÊME ÉTAT OU À UN ÉTAT SUPÉRIEUR À L'ÉTAT EXISTANT. TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE AJUSTÉE AUX CONDITIONS EXISTANTES.
- TOUTE SURFACE DE SOL DEVRA ÊTRE AJUSTÉE DE FAÇON À DEVENIR CONSISTANTE, SANS POINTS BAS SAUF AUTOUR DES RÉGARDS PLUVIAUX ET DES TRACÉS DE DRAINAGE.
- TOUTE SURFACE ASPHALTÉE MODIFIÉE DEVRA ÊTRE COUPÉE AU MOYEN D'UNE SCIE DE FAÇON À LAISSER UN REBORD DROIT ET PROPRE.
- TOUTE RESTAURATION SERA JUSQU'À CONDITION ÉQUIVALENTE OU MEILLEURE QUE LES CONDITIONS EXISTANTES, ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA CONFIRMER LA LOCALISATION ET LE NIVEAU DE CHACUN DES SERVICES EXISTANTS, INCLUANT LES SERVICES À MODIFIER ET LES SERVICES À LAISSER TEL QUELS, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA IMMÉDIATEMENT INFORMER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DE TOUT ERREUR, CONFLIT, OMISSIONS, ETC. DÉCOUVERTS. NE PAS CONTINUER DE CONSTRUIRE AUX ENVIRONS DES ENDROITS OU DES CONFLITS EXISTENT JUSQU'À LEUR RÉSOLUTION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER TOUT SERVICE OU INSTALLATION EXISTANT. CES MESURES DE PROTECTION INCLUENT, MAIS NE SE LIMITENT PAS À: S'ASSURER QUE LES COMPAGNIES D'UTILITÉS SONT SATISFAITES DE LA LOCALISATION DE LEUR SERVICES AVANT LA CONSTRUCTION, LOCALISER ET MARQUER LES SERVICES EXISTANTS, CREUSER À LA MAIN AUX ENVIRONS DES ENDROITS OU DEVRAIENT SE TROUVER DES SERVICES, SUPPORTER ET RENFORCER LES INSTALLATIONS EXISTANTES AU BESOIN.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE SATISFAIRE DES CONDITIONS EXISTANTES, SOUTERRAINES ET EN SURFACE. L'ENTREPRENEUR EFFECTUERA SES PROPRES TESTS, À SES FRAIS ET À SA SATISFACTION. AUCUNS DOMMAGES NE SERA PAYABLE POUR DES CONDITIONS SOUTERRAINES DIFFÉRENTES QUE CELLES ATTENDUES.
- LES ÉLÉVATIONS PROPOSÉES SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES SANS CHANGEMENTS SAUF CEUX APPROUVÉS PAR ÉCRIT PAR EXP SERVICES INC. LES VOLUMES DE STOCKAGES ET LES MOYENS DE CONTRÔLE DES EAUX DOIVENT SE CONFORMER AUX RAPPORTS PRÉPARÉS PAR EXP SERVICES INC. POUR CE PROJET.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE POUR LE SUPPORT DES EXCAVATIONS, INCLUANT LE SUPPORT STRUCTURAL, L'AMÉNAGEMENT DES EAUX DURANT LA CONSTRUCTION, ET LE TRAITEMENT DES EAUX POMPÉES DE FAÇON APPROPRIÉE. L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR UN PERMIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SI DES QUANTITÉS D'EAU SUPÉRIEURES À 50000 LITRES PAR JOUR DOIVENT ÊTRE POMPÉES.



LÉGENDE – EXISTANT

| | | | |
|--------|-------|-------|--|
| EXIST. | STORM | SEWER | TUYAU DES EAUX PLUVIALES EXISTANT |
| — | — | — | CLOTURE EXISTANTE |
| — | — | — | NIVEAU EXISTANT |
| — | — | — | FIL D'UTILITÉ HORS TERRE EXISTANT |
| — | — | — | FIL BELL HORS TERRE EXISTANT |
| — | — | — | TUYAU DE GAZ SOUTERRAIN EXISTANT |
| — | — | — | FIL DE COMMUNICATION SOUTERRAIN EXISTANT |
| — | — | — | TUYAU D'EAU EXISTANT |
| — | — | — | POTEAU D'UTILITÉ EXISTANT |
| — | — | — | REGARD D'ÉGOUT EXISTANT |
| — | — | — | REGARD PLUVIAL EXISTANT |

LÉGENDE – NIVELLEMENT

| | |
|---|--|
| — | SURFACE GRANULAIRE PROPOSÉE — 240mm GRANULATS TYPE 'A' — 450mm GRANULATS TYPE 'B-II' |
| — | AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS — 100mm TERRE VÉGÉTALE — ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE |
| — | NIVEAU PROPOSÉ |
| — | PENTE PROPOSÉE |



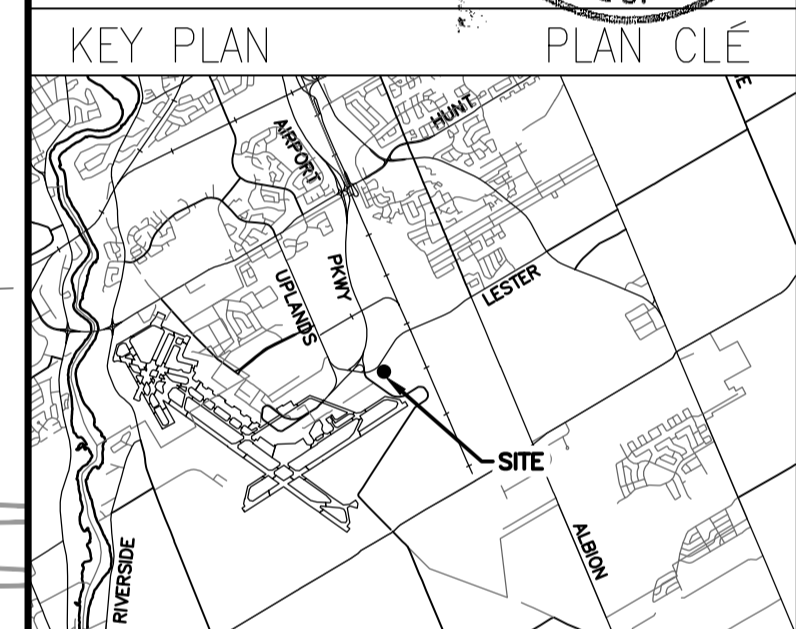
NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES DÉGAGEMENTS SUR LE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AVISER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DE TOUTE DIVERGENCE OU DE TOUTE OMISSION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LE CHANTIER ET SE FAMILIARISER PLEINEMENT AVEC LA PORTÉE DES TRAVAUX AVANT LE DÉBUT DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER DOIVENT COORDONNER LES TRAVAUX SUR LE CHANTIER, AVEC L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS OU LES INTERFÉRENCES.
- TOUS LES ARRÊTS DE SERVICE NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL.
- L'INSTALLATION DE TOUTS LES SYSTÈMES DOIT S'EFFECTUER CONFORMÉMENT AUX CODES ET AUX NORMES EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EMPÊCHER LA POUSSIÈRE ET LES DÉBRIS DE SE PROPAGER AU-DELÀ DE L'AIRE DES TRAVAUX ET NETTOYER TOUTES LES SURFACES UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS.

exp Services Inc.
1-877-888-1889 / 1-813-225-7330
3655 Queenway Drive, Unit 102
Ottawa, ON K2B 8R6
Canada
www.exp.com

exp.

LICENCIÉ PROFESSIONNEL (INGÉNIEUR)
Feb. 9, 2021
J. S. DIAZ
109146206
PROVINCE OF ONTARIO



| No. | Date | Revison | By |
|-----|------------|------------------------|----|
| 6 | 02 10 2021 | ISSU POUR SOUMISSIONS | MB |
| 5 | 01 29 2021 | ISSU POUR SOUMISSIONS | MB |
| 4 | 12 18 2020 | ISSU POUR COORDINATION | MB |
| 3 | 06 26 2020 | ISSU POUR COORDINATION | BC |
| 2 | 03 31 2020 | ISSU POUR COORDINATION | JH |
| 1 | 01 11 2019 | PRÉLIMINAIRE | JH |

Date Printed / Date Imprimée
Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same / Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assumer la responsabilité

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| A | Detail no. / No. du détail | A |
| B | Location drawing no. / sur dessin no. | B |
| C | Drawing no. / dessin no. | C |

project / projet
AMÉLIORATION DU STATIONNEMENT U87
2320 LESTER ROAD
OTTAWA, ONTARIO.

drawing / dessin
TERRASSEMENT

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------------|-----------|
| designed / conçu | MB | date / date | MAR/2020 |
| drawn / dessiné | MB | scale / échelle | 1:200 |
| checked / vérifié | JD | sheet / feuille | 1 of/de 2 |
| approved / approuvé | JD | W.O.no. / D.T.no. | 5439 |
| dwg.no. / ACAD file: | GP-1 / OTT-254378-A0 | desain no. / fichier CDAO: | |

PRÉLIMINAIRE
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

